



Commission de la Fonction publique

Projet de

Procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2021

(la réunion a eu lieu par visioconférence)

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 13 novembre 2019 et 27 octobre 2021
2. 7809 Projet de loi portant modification
1° de la loi modifiée du 19 mai 2003 modifiant :
 - 1) la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat ;
 - 2) la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat ;
 - 3) la loi modifiée du 28 mars 1986 portant harmonisation des conditions et modalités d'avancement dans les différentes carrières des administrations et services de l'Etat ;
 - 4) la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat ;
 - 5) la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois ;
 - 6) la loi modifiée du 27 mars 1986 fixant les conditions et les modalités selon lesquelles le fonctionnaire de l'Etat peut se faire changer d'administration ; et portant création d'un commissariat du Gouvernement chargé de l'instruction disciplinaire ;2° de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ; et
3° de la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois
- Rapporteur : Monsieur Gusty Graas

- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 7878 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022 et modifiant :
 - 1° le Code de la sécurité sociale ;
 - 2° la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'évaluation des biens et valeurs (« Bewertungsgesetz ») ;
 - 3° la loi modifiée du 1^{er} décembre 1936 concernant l'impôt commercial (« Gewerbesteuer-gesetz ») ;

4° la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ;
5° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
6° la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs ;
7° la loi modifiée du 28 avril 1998 portant
a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;
c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État ;
8° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
9° la loi du 7 décembre 2007 autorisant l'État à fournir une garantie bancaire pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain ;
10° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
11° la loi modifiée du 1^{er} août 2019 concernant les mutuelles

7879 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2021-2025

- Présentation et examen du volet « Fonction publique »

4. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Carlo Back, M. Frank Colabianchi, M. Yves Cruchten, Mme Chantal Gary, M. Gusty Graas, M. Aly Kaes, M. Fred Keup, M. Claude Lamberty, Mme Octavie Modert, M. Gilles Roth

M. Marc Hansen, Ministre de la Fonction publique

M. Bob Gengler, M. Jean-Paul Marc, M. Adrien Disteldorff, du Ministère de la Fonction publique

M. Alain Wetz, Commissaire du Gouvernement chargé de l'instruction disciplinaire

M. Marc Blau, directeur du Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'Etat (CGPO)

M. Philippe Diederich, Chargé de direction de l'Institut national d'administration publique (INAP)

Mme Christine Fixmer, du groupe parlementaire DP

Mme Tania Sonnetti, M. Dan Schmit, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Dan Biancalana, Mme Stéphanie Empain, M. Marc Goergen, M. Marc Spautz

Mme Myriam Cecchetti, observateur délégué

*

Présidence : M. Gusty Graas, Président de la Commission

*

1. **Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 13 novembre 2019 et 27 octobre 2021**

Les projets de procès-verbal des réunions des 13 novembre 2019 et 27 octobre 2021 sont approuvés à l'unanimité des membres présents de la commission parlementaire.

2. 7809 **Projet de loi portant modification**
1° de la loi modifiée du 19 mai 2003 modifiant :
1) la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat ;
2) la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat ;
3) la loi modifiée du 28 mars 1986 portant harmonisation des conditions et modalités d'avancement dans les différentes carrières des administrations et services de l'Etat ;
4) la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat ;
5) la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois ;
6) la loi modifiée du 27 mars 1986 fixant les conditions et les modalités selon lesquelles le fonctionnaire de l'Etat peut se faire changer d'administration ;
et portant création d'un commissariat du Gouvernement chargé de l'instruction disciplinaire ;
2° de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ; et
3° de la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois

Suite à une brève présentation du projet de rapport, par Monsieur le Rapporteur, le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents de la commission parlementaire.

La commission décide de proposer à la Conférence des Présidents comme temps de parole le modèle de base.

3. 7878 **Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022 et modifiant :**
1°le Code de la sécurité sociale ;

- 2° la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'évaluation des biens et valeurs (« **Bewertungsgesetz** ») ;
- 3° la loi modifiée du 1^{er} décembre 1936 concernant l'impôt commercial (« **Gewerbesteuer**gesetz ») ;
- 4° la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ;
- 5° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
- 6° la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs ;
- 7° la loi modifiée du 28 avril 1998 portant
 - a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
 - b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;
 - c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État ;
- 8° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
- 9° la loi du 7 décembre 2007 autorisant l'État à fournir une garantie bancaire pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain ;
- 10° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
- 11° la loi modifiée du 1^{er} août 2019 concernant les mutuelles

7879 **Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2021-2025**

Monsieur le Ministre procède à une présentation du volet « Fonction publique » du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022, pour le détail de laquelle il y a lieu de se référer à l'exposé des motifs du projet de loi, contenu dans le document parlementaire 7878⁰.

A rappeler que le Ministère de la Fonction publique est responsable de la politique des ressources humaines et organisationnelle de l'État.

Dans le contexte d'après-crise, le Ministère et ses entités vont se repositionner au niveau de la communication envers le monde du travail en présentant de façon cohérente l'image de l'État en tant qu'employeur de choix, ceci en vue d'attirer un maximum de talents. La formation des agents va se faire à l'aide des méthodes pédagogiques les plus modernes, tel que le e-learning. Un accent est mis sur les modes de travail innovants, tel que le télétravail.

A noter encore que les différents crédits destinés à couvrir les rémunérations des agents de l'État figurent dans les sections budgétaires afférentes des ministères, administrations et services de l'État.

La section 08.0 du budget des dépenses courantes du ministère de la Fonction publique regroupe les crédits qui sont dans l'intérêt de tout le personnel en activité et en préretraite et sert également à couvrir des frais d'experts et d'études en matière de politique du personnel ainsi que d'optimisation organisationnelle.

Concernant les dépenses courantes, pour ce qui est plus concrètement des postes budgétaires, à noter qu'il y a eu une augmentation du poste des pensions (section 08.01) de 660.689.473 (budget 2021) à 683.515.370. Il y a également eu une croissance au niveau du poste de centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État (section 08.2) de 11.715.596 à 14.578.253.

Concernant les dépenses en capital, pour ce qui est poste Institut National d'Administration Publique (section 38.3), il y a eu une diminution (31.861 en 2021, à 29.735 en 2022). Il en est de même pour ce qui est du poste sécurité dans la fonction publique (section 38.4), qui a connu une baisse de 20.000 en 2021 à 14.000 en 2022.

4. **Divers**

Aucun point divers n'est abordé.

Procès-verbal approuvé et certifié exact